Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le 25/08/2022
ID : 091-219106853-20220818-DC_2022_025-CC

VILLE DE VILLIERS-SUR-ORGE

DECISION N° 2022-025

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la proposition faite le 12 août 2022 par la Caisse d'Epargne pour une mise à disposition d'une ligne de trésorerie interactive de 500 000€,

CONSIDERANT que le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'exercice 2022 est réel,

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concurrent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune.

DECIDE

Article 1 :
DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions ci-après indiquées :
La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.
Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la collectivité décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 500 000 € durée : 364 jours
Taux d'intérêt applicable par l'emprunteur à chaque demande de versement des fonds : Euribor 1 semaine + 0.25 % (floor à zéro)
La mise à disposition de capital se fera par crédit d'office en J ouvré avec un créneau horaire de saisie de 7h à 16h30 pour J+1 et de 16h30 à 21h pour J+2. Le remboursement des fonds se fera par débit d'office en J ouvré avec un créneau horaire de saisie de 7h à 16h30 pour J+1 et de 16h30 à 21h pour J+2.
Périodicité de paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office.
Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
Les frais de dossier sont offerts, la commission d'engagement est de 500 €. Il n'y a pas de commission de mouvement. En revanche il y a une commission de non-utilisation qui est de 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Envoyé en préfecture le 24/08/2022
Reçu en préfecture le 24/08/2022
Affiché le
ID : 091-219106853-20220818-DC_2022_025-CC

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.
Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :
DE SIGNER le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau, et au comptable public.

Villiers-sur-Orge, le 18 août 2022

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de le Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.